

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures trente, le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la Présidence de **M ROUSSEL Clément**.

Date de la convocation : 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme FOURNIER Paola, Mme SICA Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme FRETTEL Anne-Sophie, M BOURREL Christian, Mme MANUEL MIGAYROU Aurélie, Mme MARTINEZ Desemparos, Mme MALTAVERNE Bernadette, Mme COLLIN Monique.

Procurations : Mme BUCQUET Madeleine à Mme SICA Delphine, Mme DE HADJETLACHE Claire à Mme FRETTEL Anne-Sophie, Mme VŒUX-MONIN Béatrice à Mme MARTINEZ Desemparos.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme MALTAVERNE Bernadette

CCAS2026-06-15-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CCAS DU 27 AVIL 2026

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du CCAS du 27 avril 2026 puis demande aux membres d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

CCAS2026-06-15-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CCAS DU 15 JUIN 2026

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance du CCAS du 15 juin 2026 puis demande aux membres d'approuver celui-ci :

CCAS 2026-06-15-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CCAS DU 27 AVRIL 2026
CCAS 2026-06-15-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CCAS DU 15 JUIN 2026
CCAS 2026-06-15-03	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
CCAS 2026-06-15-04	ADHESION A L'ASSOCIATION UNIS PERMETTANT DE PROPOSER UNE MUTUELLE COMMUNALE AUX ADMINISTRES
CCAS 2026-06-15-05	EXAMEN D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
	QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

CCAS2026-06-15-03 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur.

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le projet du règlement préalablement transmis à chacun de ses membres.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du CCAS. Il fixe notamment :

- Le rôle et les missions du CCAS,
- Son organisation administrative et son fonctionnement,
- Les règles relatives à la tenue des séances et à l'assiduité des administrateurs,
- Les pouvoirs et compétences en matière budgétaire,
- Les dispositions finales.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Junas, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : Oui à l'Unanimité

CCAS2026-06-15-04 – ADHESION A L'ASSOCIATION UNIS PERMETTANT DE PROPOSER UNE MUTUELLE COMMUNALE AUX ADMINISTRES

Monsieur le Maire, président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), propose au Conseil d'administration la mise en place d'une mutuelle communale.

La mutuelle communale est une complémentaire santé proposée par une municipalité, en partenariat avec un organisme mutualiste. Elle vise à offrir à tous les habitants une couverture santé avantageuse, sans condition d'âge, de revenu, ni de questionnaire médical.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat avec l'association UNIS qui permettrait à l'ensemble des habitants de la commune de bénéficier de l'offre proposée par les conventions signées entre cette association et les mutuelles partenaires.

L'association UNIS a fait le choix du cabinet MUTEO pour conseiller les habitants de Junas afin qu'ils puissent bénéficier d'une mutuelle communale.

Monsieur le Maire propose, à l'instar de 202 communes du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Ardèche, de l'Aude et de la Lozère, de retenir le cabinet MUTEO comme correspondant local de santé communale.

Fondée sur les principes de mutualité, de solidarité et de protection sociale, la mutuelle communale vise à faciliter l'accès à une couverture santé complémentaire de qualité et à coût maîtrisé. Elle a pour objectif de lutter contre le renoncement aux soins pour raisons financières, en proposant une alternative aux contrats individuels souvent onéreux ou inadaptés, et de permettre aux personnes non couvertes par un contrat collectif obligatoire (travailleurs indépendants, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, etc.) ainsi qu'à celles disposant d'une couverture insuffisante ou trop coûteuse, de bénéficier d'une protection adaptée à leurs besoins.

L'association UNIS et le cabinet MUTEO s'engagent à assurer une réunion publique, ainsi que des permanences régulières dans la commune afin d'informer les habitants et les assurés. Les assurés bénéficieront d'un contact dédié, joignable au centre de gestion commerciale et pouvant également se rendre à domicile.

Chaque habitant reste libre de souscrire ou non. L'adhésion est individuelle et se fait lors de permanences locales d'information.

Le CCAS de Junas ne s'engage sur aucun nombre minimum d'adhésions et n'apporte aucune participation financière au dispositif. Il ne prend en charge aucun frais de communication, de gestion ou de fonctionnement liés à sa mise en œuvre.

Toutes les démarches administratives de souscription et de gestion sont réalisées par le correspondant local, l'association UNIS et les mutuelles partenaires.

Le Conseil d'administration du CCAS, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, considère qu'il est dans l'intérêt du CCAS de Junas d'adhérer à l'association UNIS.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- **D'ADHERER** à l'association UNIS à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **DE RETENIR** le cabinet MUTEEO comme correspondant local de santé communale,
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après échanges, il est demandé par les membres du CCAS que soit précisé sur la convention avec MUTEEO la durée d'engagement de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

CCAS2026-06-15-05 – EXAMEN D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le Président indique que ce dossier nécessite plus d'éléments de la part du demandeur pour être instruit. Cette affaire est donc été reportée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Clément ROUSSEL, président, a demandé si les convocations au conseil d'administration pouvaient être envoyées par mail.

Réponse des membres du CCAS : Elles le seront pour l'ensemble des membres à l'exception de Madame COLLIN Monique, à qui elle sera distribuée au format papier.

FIN de séance à 19 h 45

**La secrétaire de séance,
Mme MALTAVERNE Bernadette**



**Le président,
Clément ROUSSEL**

